

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix septembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Claude CHARBONNIER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 5

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Catherine HAUETER à Claude CHARBONNIER, Didier LATHUILLE à Danièle CARTERON, Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON, Didier THEVENET à Pascale MEROTTO

Excusée : 1

Hélène FAVRE BONVIN

Absents : 4

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Nelly VEYRAT-DUREBEX

DEL2025-090 - APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE REFACTURATION DES DEPENSES LIEES AU FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL D'INSCRIPTION ET DE GESTION DES ACCUEILS PETITE ENFANCE ET ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la Convention Territoriale Globale 2024-2028 signée entre le territoire de la CCVT et la Caisse d'Allocations Familiale, et vu le plan d'action pluriannuel y afférent, approuvé en Conseil communautaire par la délibération n° DEL2024-081 du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau du 9 septembre 2025 ;

Parmi les actions déployées sur le territoire de la CCVT dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale) a été mis en place un portail d'inscription en ligne et de gestion des accueils, destinée :

- d'une part aux familles du territoire ;
- d'autre part aux structures associatives et communales chargées de l'accueil des jeunes enfants, des enfants et des adolescents et, par l'intermédiaire du RPE, aux professionnels de l'accueil individuel.

Cet outil mutualisé permet aux familles de déposer et suivre leurs demandes d'accueils et aux structures de gérer les accueils réalisés (planification, pointage et décompte, facturation et recouvrement). Il facilite le parcours et les démarches des familles et permet d'accroître la transparence de l'offre et d'harmoniser les pratiques des structures d'accueil. En outre, sa concrétisation a été conduite dans le cadre d'un Comité Technique, qui regroupe l'ensemble des acteurs concernés, dans une optique de concertation et de coopération.

Le logiciel a été mis en service en 2023, d'abord pour les accueils petite enfance, avant d'être ouvert, en 2024 aux accueils enfance-jeunesse. Aujourd'hui, 12 structures du territoire ont intégré le portail.

Le coût initial d'acquisition, de paramétrage et de mise en service du logiciel (y compris la formation des utilisateurs) a été porté par la CCVT.

Concernant les dépenses de fonctionnement de l'outil (prestations de maintenance, de mises à jour, d'assistance technique aux utilisateurs), elles font l'objet d'une facturation annuelle par le prestataire, dont il a été décidé que la charge serait répartie entre les structures utilisatrices de l'outil, par le biais d'une refacturation.

Une première convention de refacturation avait été établie pour l'année 2024, par la délibération n° DEL2023-076 du 26 septembre 2023.

La présente délibération a pour objet de valider le principe et la rédaction des dispositions d'une convention pluriannuelle de refacturation pour les années 2025 à 2028.

Les gestionnaires des structures accédant à l'outil partagé recevront alors chaque année, en décembre, une facture établie :

- sur la base du montant total des frais de fonctionnement facturés par le prestataire pour l'année en cours,
- au prorata du nombre d'accès dont bénéficie chaque structure,
- et au prorata du nombre de mois d'utilisation dans l'année (concerne les structures entrantes ou sortantes dans l'année).

Il est précisé que les appels de fonds seront opérés sur les budgets prévisionnels de l'année en cours.

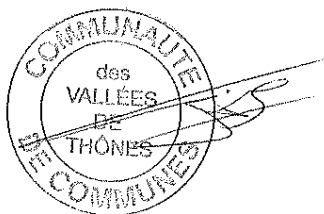
Il convient donc de formaliser une convention avec chaque structure concernée, afin de définir les modalités de cette refacturation. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le principe et les dispositions de la convention pluriannuelle de refacturation des dépenses liées au fonctionnement du portail d'inscription et de gestion des demandes d'accueil petite enfance et enfance-jeunesse telle qu'elle est annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution des conventions de refacturation établies dans ce cadre avec les structures concernée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer toutes pièces afférentes.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Nelly VEYRAT-DUREBEX



Délibération transmise en Préfecture le 26 septembre 2025
Publiée le 26 septembre 2025

CONVENTION PLURIANNUELLE 2025-2028

relative à la refacturation des dépenses de fonctionnement du logiciel commun d'inscription et de gestion des accueils Petite enfance, Enfance et Jeunesse

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sise 14 Rue du Bienheureux Pierre Favre, 74230 Thônes, représentée par son Président, Monsieur FOURNIER BIDOZ Gérard, agissant en vertu de la délibération n° DEL2025-_____, en date du 16 septembre 2025, désignée ci-après par CCVT,

Et

La commune de _____, sise _____, 74_____,
représentée par son (sa) Maire, Monsieur (Madame) _____, agissant en vertu des
pouvoirs qui lui sont délégués par son Conseil Municipal,

ou

L'association _____, sise _____, 74_____,
représentée par son(sa) Président(e), Monsieur (Madame) _____, agissant en vertu
des pouvoirs qui lui sont délégués par son Conseil d'Administration,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Préambule

Une Convention Territoriale Globale (CTG) a été établie en décembre 2021 entre le territoire de la CCVT et la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Savoie, puis renouvelée en 2024 pour une période de 5 ans.

Dans ce cadre dédié à la coopération intercommunale autour des politiques familiales et d'amélioration de la vie des habitants du territoire, a été mis en place un portail d'inscription en ligne et de gestion des accueils en crèches, accueils de loisirs, accueils périscolaires, cantines scolaires, destiné :

- d'une part aux familles du territoire ;
- d'autre part aux structures associatives et communales chargées de l'accueil des enfants et, par l'intermédiaire du RPE, aux professionnels de l'accueil petite enfance individuel.

Mis en service en 2023, il est ouvert à toutes structures du territoire, en gestion publique ou associative, qui souhaiteraient l'intégrer. Aujourd'hui, 12 structures du territoire ont intégré le portail.

Le logiciel permet aux familles de déposer une demande pour une ou plusieurs des structures d'accueil participantes et de joindre les informations et documents justificatifs nécessaires à l'instruction de leur demande.

Il permet aux gestionnaires de gérer l'attribution des places d'accueil dans leur structure – avec lorsque cela s'avère nécessaire la possibilité d'une concertation préalable entre les structures sur la base des demandes

enregistrées – puis de gérer de façon indépendante les accueils qu’elles assurent, allant de la planification de l’accueil jusqu’à la facturation à la famille, y compris la possibilité d’un paiement en ligne du service.

Cet outil vise non seulement à faciliter le parcours et les démarches des familles mais aussi à accroître la transparence de l’offre et à harmoniser les pratiques des acteurs qui participent au projet. En outre, sa mise en place, conduite dans le cadre d’un Comité Technique regroupant l’ensemble des acteurs concernés, favorise la concertation et la coopération entre ces acteurs.

La commune de _____ (ou L’association _____) est une des structures utilisatrices du logiciel.

Article 1 – Objet de la convention

Le coût initial d’acquisition, de paramétrage et de mise en service du logiciel (y compris la formation des utilisateurs) a été financé par la CCVT.

Concernant les dépenses de fonctionnement du logiciel, elles font l’objet d’une facturation annuelle par le prestataire à la CCVT, dont il a été décidé que la charge serait répartie entre les structures utilisatrices de l’outil, par le biais d’une refacturation.

La présente convention a pour objet d’établir les modalités de répartition et de refacturation entre la CCVT et les structures utilisatrices du logiciel et particulièrement la commune de _____ (ou l’association _____).

Article 2 – Montant des dépenses prises en compte et répartition

Seules sont concernées les dépenses liées au fonctionnement du logiciel, à savoir les prestations de maintenance, de mises à jour du logiciel et d’assistance technique aux utilisateurs.

La CCVT établit annuellement le décompte de ces dépenses telles que facturées par le prestataire, ainsi que le décompte des accès au logiciel dont dispose chaque structure utilisatrice.

Le montant refacturé à chaque structure est déterminé :

- sur la base du montant total des dépenses de fonctionnement pour l’année en cours,
- au prorata du nombre d’accès dont bénéficie chaque structure,
- et au prorata du nombre de mois d’accès dans l’année (*concerne les structures entrantes ou sortantes dans l’année*).

La CCVT fournit annuellement à la commune de _____ (ou l’association _____) un tableau récapitulatif, qui détermine la répartition des dépenses ; elle tient tous les justificatifs afférents à sa disposition.

Au plus tard le 15 décembre, la CCVT établit et transmet à la commune de _____ (ou l’association _____) une facture du montant dû par celle-ci pour l’année en cours.

Article 3 – Modalités de versement de la participation financière

Le montant dû, comme déterminé ci-dessus, est appelé par la CCVT via l’émission, au plus tard le 15 décembre, d’un titre de recette sur son budget principal pour l’année en cours.

Article 4 – Durée de la convention et modifications

La présente convention est établie aux fins de refacturation des dépenses de fonctionnement du logiciel engagées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028.

Elle entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et expirera après le versement des flux financiers dus au titre de la convention. Dans l'éventualité d'une interruption avant le 31 décembre 2028 de l'accès de la commune de _____ (ou l'association _____) au logiciel, la convention expirera après le versement des flux financiers dus à la date de sa sortie du dispositif.

La convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Thônes, le _____ 2025,
en un exemplaire original.

Le Président de la CCVT
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le(la) Maire (ou Le(la) Président(e) de l'association)

(signature et cachet)

(signature et cachet)